

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 8 décembre 2025

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE BOUCHER Colette, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- PECHA Virginie donne pouvoir à BURLLOT David,
- ROYER Thierry donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- GOUZIN Alain,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE GUEN Nadège

Délibération n°2025-115

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

CULTURE

GIP MUSEE MATHURIN MEHEUT

PARTICIPATION FINANCIERE LIEE AU BESOIN DE TRESORERIE

Créé en 2014, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Musée Mathurin Méheut, rassemble quatre membres :

- La Ville de Lamballe-Armor,
- La Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer,
- Le Département des Côtes d'Armor,
- L'association Les Amis de Mathurin Méheut.

Le nouveau musée, inauguré en juin 2022, constitue un équipement culturel structurant pour notre territoire, contribuant à son attractivité, à la valorisation du patrimoine local et au développement touristique.

Par courrier du 22 juillet 2025, et conformément à l'article 7 de la convention constitutive du GIP, le Président du Département a notifié sa volonté de se retirer du GIP à compter du 1er janvier 2027. Cette décision, actée lors des Assemblées Générales des 16 mai et 17 juillet 2025, implique une redéfinition des équilibres financiers du GIP, jusqu'alors fondés sur une répartition solidaire des charges entre les membres publics (1/3 chacun).



Par ailleurs, les comptes du GIP font apparaître une détérioration des fonds propres depuis 2022, avec un besoin de trésorerie global de 151 428 € constaté au 31 décembre 2024 (fonds propres négatifs, actif immobilisé et stock).

Lors de l'Assemblée Générale du GIP du 17 octobre 2025, les membres ont acté les modalités financières du retrait du Département, incluant :

- Une contribution exceptionnelle des trois membres publics (Département, Ville de Lamballe-Armor, Lamballe Terre & Mer) à hauteur d'1/3 chacun du besoin de trésorerie constaté au 31 décembre 2024, soit 50 476 € pour chaque collectivité, à verser avant le 31 décembre 2025,
- L'engagement du Département à verser une participation financière sur les exercices 2027 et 2028, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir avec le Groupement, pour un montant annuel de 123 500 € en fonctionnement et 19 000 € en investissement,
- L'engagement du Département à poursuivre l'accompagnement technique du Musée dans la structuration de son projet,
- L'engagement du GIP à élaborer un plan de retour à l'équilibre sous 6 mois.

En tant que membre fondateur, Lamballe-Armor se doit d'assumer sa part dans la stabilisation financière du GIP, conformément à la convention constitutive et aux principes de solidarité entre structures publiques.

Cette participation s'inscrit dans une logique de transition, en attendant la mise en œuvre d'un plan d'équilibre qu'il est nécessaire d'engager, indépendamment de la décision de retrait du Département des Côtes d'Armor.

La participation financière de 50 476 € sera imputée sur le budget principal 2025 de Lamballe-Armor, au titre des dépenses de fonctionnement (compte 65 – Subventions aux groupements). Elle sera versée au GIP avant le 31 décembre 2025 ou rattachée à l'exercice 2025 si le paiement intervient après le 31 décembre 2025, dans le respect des règles comptables.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la décision du Département des Côtes d'Armor de se retirer du GIP Musée Mathurin Méheut à compter du 1er janvier 2027, ainsi que des modalités financières arrêtées par l'Assemblée Générale du GIP le 17 octobre 2025,
- APPROUVE le principe d'une participation financière de Lamballe-Armor à hauteur de 50 476 € pour couvrir 1/3 du besoin de trésorerie du GIP constaté au 31 décembre 2024, conformément à la répartition tripartite prévue par la convention constitutive,
- RAPPELLE l'importance d'un plan de retour à l'équilibre financier du GIP et S'ENGAGE à accompagner cette démarche en lien avec les autres membres,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 17 DEC. 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink.

Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 17 DEC. 2025
De la publication le 17 DEC. 2025

Pour le Maire,
Par délégation
Nathalie MARCHAND
Directrice Administration générale